



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD RIBERACOIS
PERMANENCES ARCHI-ENERGIE

Entre

La Communauté de Communes Périgord Ribérais représentée par son Président,
Monsieur Didier BAZINET agissant en cette qualité ;
Adresse : 11 rue Couleau 24600 Ribérais

et

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne, ci-dessous
dénommé le CAUE représenté par son Président, Monsieur Stéphane DOBBELS agissant
en cette qualité ;
Adresse : L'oustal 175 rue Martha Desrumaux 24000 Périgueux

Vu la convention d'objectifs signée le 19 décembre 2022 permettant, dans le cadre des
compétences de chacune des parties, la mise en œuvre de la tenue mensuelle de
permanences pour dispenser un conseil transversal en architecture et en énergie auprès des
habitants du territoire de la Communauté de communes du Périgord Ribérais.

**Le présent avenant modifie la convention d'objectifs en vigueur et précise les
nouvelles modalités du partenariat entre le CAUE et la Communauté de communes
des Périgord Ribérais.**

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les permanences auront lieu sur RDV au siège de la Communauté de communes du
Périgord Ribérais 11 rue Couleau à **Ribérais** à raison d'**un jour par trimestre**.

Concrètement, **4 RDV conseils** de 01:15 seront proposés un jeudi par trimestre à 10h00,
11h15, 14h00 et 15h15.

Un minimum de 3 RDV par permanence sera requis pour justifier le déplacement de
l'architecte conseiller et du conseiller France Rénov' du CAUE.

Un calendrier au semestre sera défini : une permanence pourra être reportée ou annulée d'un commun accord entre les deux parties.

Les RDV seront gérés par le service instructeur de la Communauté de communes et le CAUE via un tableur Excel partagé via google sheet.

Ponctuellement, ces permanences pourront se transformer en réunion de travail ou d'animation avec le service instructeur et les secrétaires de mairie.

Pour rappel, **les conseils portant sur l'architecture en secteur protégé sont assurés seulement par les services de l'Udap 24 mais pourront faire l'objet d'un complément sur l'aspect énergétique du projet.**

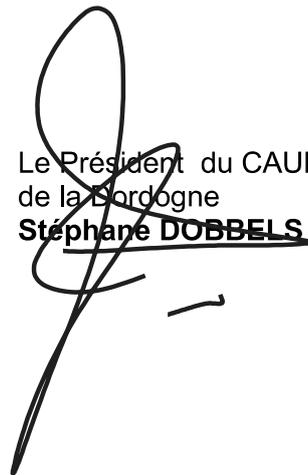
Les autres clauses de la convention signée le 19 décembre 2022 restent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, à Périgueux, le février 2025

Le Président de la Communauté
de communes Périgord Ribérais
Didier BAZINET

Signé électroniquement le 03/03/2025 à 12:16
par Didier BAZINET

Le Président du CAUE
de la Dordogne
Stéphane DOBBELS



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 03/03/2025 12:17:59